

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LICENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la licence « Psychologie » de l'UFR de Psychologie comme suit :

**Licence Niveau 1
Mention : Psychologie**

Membres du jury :

Armelle NUGIER, Président du jury, MCF
Céline DARNON, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :

Michaël DAMBRUN, PU
Ladislav MOTAK, MCF
Clément BELLETIER, MCF
Laëtitia SILVERT, MCF
Frédérique TEISSEDE, MCF

Semestre 2 :

Clément BELLETIER, MCF
Magali GINET, PU
Jean-Pierre BONNETIER, PRAG
Laurie MONDILLON, MCF
Ladislav MOTAK, MCF

Licence Niveau 2
Mention : Psychologie

Membres du jury :

Armelle NUGIER, Président du jury, MCF
Céline DARNON, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 :

Nadia CHAKROUN-BAGGIONI, MCF
Michel DESERT, MCF
Cédric BOUQUET, PU
Magali GINET, PU
Catherine AUXIETTE, MCF

Semestre 4 :

Michaël DAMBRUN, PU
Martine COURT, MCF
Pierre-Jean MARESCAUX, MCF
Laurie MONDILLON, MCF
Laëtitia SILVERT, MCF

Licence Niveau 3
Mention : Psychologie

Membres du jury :

Armelle NUGIER, Président du jury, MCF
Céline DARNON, Vice-président du jury, PU

Semestre 5 :

Clément BELLETIER, MCF
Magali GINET, PU
Sandrine REDERSDORFF, MCF
Cédric BOUQUET, PU
Alain MEOT, MCF
Laurie MONDILLON, MCF

Semestre 6 :

Delphine MARTINOT, PU
Catherine AUXIETTE, MCF
Angélique BOREL, MCF Associé
Julia DAUGHERTY, MCF
Frédérique TEISSEDRE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/11/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

03 NOV. 2023

03 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.